Envoyé en préfecture le 31/10/2026
Reçu en préfecture le 31/10/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20261014-2026_43-DE

Délibération n° 2026-0043

Dissolution Budget Annexe Assainissement de la commune

L'an deux mille vingt-six, le 14 octobre 2026 à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sous la présidence de Madame Natacha Sannier, maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 09 octobre 2026,

Étaient présents Madame le maire SANNIER Natacha, Madame la première adjointe LAINE MAES Florence, et Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : LE GUYADER Brigitte, BRUNOT Romain, CASTIONI Sophie, LE GUYADER Sammy, CALLAC Angélique, LE MEUR Jean Yves, RIAT Myriam, LE GALL Sébastien, JAGOREL Antonin,

Absents ayant donné procuration : Monsieur le deuxième adjoint LE FLOCH Maxime a donné procuration à Romain BRUNOT

Absents : /

Madame Angélique CALLAC a été désignée secrétaire de séance

Madame le maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2026 transférant la compétence « assainissement collectif » à Roi Morvan Communauté et modifiant ses statuts communautaires au 1er janvier 2027 ;

Ce transfert d'un service public industriel et commercial se déroule comptablement en trois étapes :

1. Clôture du budget annexe M4 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M57 de la commune.
2. Mise à disposition par la commune du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal directement dans le budget annexe ouvert par Roi Morvan Communauté. Les emprunts et les subventions transférables ayant financé ces biens sont également transférés au budget annexe correspondant de Roi Morvan Communauté.
3. Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à Roi Morvan Communauté sur délibération concordante de cette dernière et de la commune.

Les écritures de clôture du budget annexe seront réalisées par le comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la clôture au 31 décembre 2026 du budget annexe M4 « assainissement collectif » de la commune ;

- **AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M4 « assainissement collectif » dans le budget principal de la commune ;

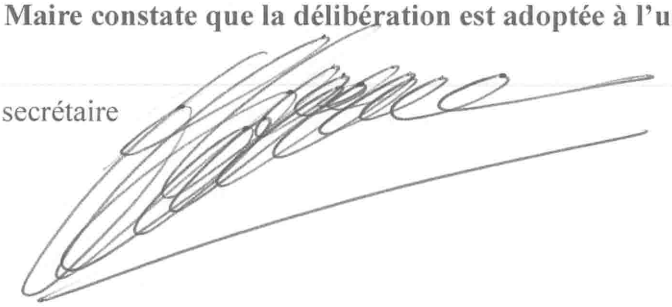
Envoyé en préfecture le 31/10/2026
Reçu en préfecture le 31/10/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20261014-2026_43-DE

Délibération n° 2026-0043

- **AUTORISE** la Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de présente délibération.

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Le Maire constate que la délibération est adoptée à l'unanimité

Le secrétaire



Le maire

